

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à notre secrétaire au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton, HM 12, Bermuda, +1-441-294-3304, ou en version électronique à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et placement secondaire

Le 12 mars 2019



Brookfield Business Partners L.P.

1 000 000 000 \$ US

Parts de société en commandite Parts de société en commandite privilégiées Reçus de souscription

Brookfield Business Partners L.P. (« **notre Société** », « **nous** », « **nos** » et « **notre** ») peut à l'occasion offrir et émettre des parts de société en commandite sans droit de vote (les « **parts** »), des parts de société en commandite privilégiées (les « **parts privilégiées** ») et des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** » et, avec nos parts, les « **titres** ») aux termes du présent prospectus préalable de base simplifié. Les titres offerts aux présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en une ou plusieurs séries, d'un montant de placement initial maximal de 1 000 000 000 \$ US, à tout moment et à l'occasion, au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris les modifications apportées à celui-ci. Les titres d'une série peuvent être offerts moyennant un montant et selon des modalités pouvant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché. Brookfield Asset Management Inc. (« **Brookfield Asset Management** ») peut également offrir et vendre des parts aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Porteur de parts vendeur ».

Les modalités précises se rattachant aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est distribué seront présentées dans un supplément de prospectus s'y rattachant. Avant d'investir, vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable.

Le présent prospectus ne peut être utilisé pour offrir des titres, sauf si un supplément de prospectus l'accompagne. L'affectation du produit net que la Société prévoit tirer de l'émission des titres sera présentée dans un supplément de prospectus. Tous les renseignements pouvant être omis du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus, à la date du supplément de prospectus en question, mais seulement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

Un placement dans les titres comporte certains risques que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de souscrire des titres. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques énoncés dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes, de même que les facteurs de risque figurant dans le supplément de prospectus applicable, avant d'effectuer un placement dans les titres. Se reporter aux rubriques « Note spéciale concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Nous pouvons vendre, ou Brookfield Asset Management peut vendre, les titres par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers directement, aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'entremise de placeurs pour compte que nous ou Brookfield Asset Management pouvons désigner à l'occasion. Chaque supplément de prospectus révélera l'identité de chaque personne pouvant être considérée comme un preneur ferme à l'égard des titres offerts et énoncera les modalités du placement de ces titres, y compris, dans la mesure permise, le ou les prix d'achat des titres offerts, le prix d'offre initial, le produit tiré de la vente des titres offerts nous revenant ou revenant à Brookfield Asset Management, tout escompte des preneurs fermes et autres éléments composant la rémunération des preneurs fermes, ainsi que toute décote ou tout escompte alloué ou alloué de nouveau ou versé à des courtiers.

Dans le cadre d'une prise ferme de titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient être observés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Nos parts sont négociées à la cote du New York Stock Exchange (le « NYSE ») sous le symbole « BBU » et à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BBU.UN ». Nous n'avons pas encore établi si d'autres titres pouvant être offerts aux termes du présent prospectus seront inscrits à la cote d'une bourse, d'un système de cotation entre courtiers ou d'un système hors cote. Si nous décidons de demander l'inscription à la cote d'autres titres, nous le divulguerons dans un supplément de prospectus.

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus relatif aux parts privilégiées ou aux reçus de souscription, les parts privilégiées et les reçus de souscription ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation à l'intention des courtiers. Il n'existe aucun marché sur lequel les parts privilégiées ou les reçus de souscription peuvent être vendus et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les parts privilégiées ou les reçus de souscription achetés aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une influence sur la fixation du prix des parts privilégiées et des reçus de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des parts privilégiées et des reçus de souscription, et la portée de la réglementation régissant les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Notre bureau principal et siège social est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et notre numéro de téléphone à cette adresse est le +1-441-294-3304.

Notre Société est constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger et est basée à l'extérieur du Canada, et certains de nos administrateurs et des administrateurs de notre commandité résident à l'extérieur du Canada (collectivement, les « non-résidents »). Chacun de ces non-résidents a désigné Brookfield Asset Management, 181 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5J 2T3, à titre de mandataire pour la signification d'actes de procédure en Ontario. De plus, PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, auditeurs indépendants des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018 (au sens donné à ce terme dans les présentes), est constituée sous le régime des lois des États-Unis, et Ernst & Young, auditeurs indépendants des états financiers annuels de Quadrant de 2017 (au sens donné à ce terme dans les présentes), est constituée sous le régime des lois de l'Australie. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait s'avérer impossible pour les investisseurs de demander l'exécution de jugements rendus au Canada à l'endroit de toute personne ou société constituée en personne morale, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

Vous devriez vous fier seulement aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus, ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à vous transmettre des renseignements différents ou supplémentaires. Si quelqu'un vous communique des renseignements

différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Les renvois au présent « prospectus » incluent les documents y étant intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». Nous n'offrons pas les titres dans un territoire où cette offre n'est pas autorisée et, par conséquent, le présent document peut être uniquement utilisé là où l'offre des titres est légale. Les renseignements dans le présent prospectus ou les documents y étant intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date indiquée au début de ces documents. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	5
DISPENSE	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	6
NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	7
BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.	9
FAITS RÉCENTS	10
ACQUISITION DE WESTINGHOUSE	11
PORTEUR DE PARTS VENDEUR	13
TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR.....	14
DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	14
DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVILÉGIÉES.....	14
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	15
EMPLOI DU PRODUIT	15
MODE DE PLACEMENT	16
FACTEURS DE RISQUE	17
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	17
SIGNIFICATION D’ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS	17
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	18
QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE.....	18
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	19
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	19
ATTESTATION DE L’ÉMETTEUR.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, à moins que le contexte ne suggère le contraire :

- le terme « **Brookfield** » désigne Brookfield Asset Management et les filiales de Brookfield Asset Management, à l'exception de nous;
- le terme « **Brookfield Asset Management** » désigne Brookfield Asset Management Inc.;
- le terme « **notre Société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désigne Brookfield Business Partners L.P., société en commandite exonérée des Bermudes;
- le terme « **entités de portefeuille** » désigne les principales filiales de portefeuille de la société de portefeuille SEC, à l'occasion, par l'intermédiaire desquelles celle-ci détient indirectement la totalité de nos participations dans nos entités d'exploitation;
- le terme « **société de portefeuille SEC** » désigne Brookfield Business L.P.;
- le terme « **entités d'exploitation** » désigne les entités dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations et qui, directement ou indirectement, détiennent nos actifs et nos activités, sauf les entités dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations, à des fins de placement seulement, de moins de 5 % des titres de capitaux propres.

L'information financière contenue dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire, est présentée en dollars américains et, à moins d'indication contraire, a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

DISPENSE

Conformément au paragraphe 58(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la « **Loi** ») et à la partie 11 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, nous avons demandé une dispense des exigences prévues au paragraphe 58(1) de la Loi et au paragraphe 5.11 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** ») qui obligent un promoteur de notre Société à signer une attestation dans le présent prospectus préalable de base simplifié, et une dispense de l'exigence d'inclure l'information exigée à la rubrique 16 de l'Annexe 44-101A1 dans le prospectus, telles que ces exigences peuvent s'appliquer à Brookfield Asset Management. Cette dernière a pris l'initiative de fonder, de constituer et, par la suite, de réaliser la scission-distribution de notre Société il y a plus de deux ans par voie d'une distribution spéciale d'une portion de nos parts de société en commandite aux actionnaires de Brookfield Asset Management. Cette dispense a été accordée à la condition que notre Société et Brookfield Asset Management s'engagent à ce que Brookfield Asset Management signe une attestation du promoteur et que nous incluons cette attestation du promoteur dans tout supplément de prospectus afférent au présent prospectus préalable de base simplifié que nous déposons au Canada en vue d'un placement de titres au Canada que nous effectuons aux termes duquel Brookfield Asset Management recevra, directement ou indirectement (ce qui, pour plus de précision, ne comprend pas un visa accordé uniquement en raison de la participation directe et indirecte de Brookfield Asset Management dans notre Société), tout produit tiré d'un tel placement, jusqu'au moment où la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») décide, sur demande que nous ou Brookfield Asset Management lui présentons ou autrement, et nous informe qu'il n'est pas nécessaire de fournir cette attestation du promoteur. La CVMO nous a informés que la délivrance d'un visa à l'égard du présent prospectus préalable de base simplifié attestera l'octroi de cette dispense. La demande et l'obtention d'une telle dispense ne constituent aucunement une admission de la part de BBU et de Brookfield Asset Management que cette dernière est un promoteur de notre Société.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues, au Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et en font partie intégrante :

- a) le rapport annuel sur formulaire 20-F de notre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et déposé dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») le 9 mars 2018 (déposé au Canada auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadienne au lieu d'une notice annuelle), lequel inclus nos états consolidés audités de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que les états consolidés des résultats d'exploitation, du résultat global et des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie s'y rapportant pour chaque exercice au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2017, et les notes y afférentes, conjointement avec le rapport s'y rattachant du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant et le rapport de gestion aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour chaque exercice au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2017;
- b) le rapport annuel révisé sur formulaire 20-F/A de notre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 déposé dans SEDAR le 7 août 2018 (conjointement avec le document présenté à l'alinéa a) ci-dessus, notre « **rapport annuel** »);
- c) les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de notre Société pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, et les notes y afférentes, et le rapport de gestion connexe daté du 8 novembre 2018;
- d) le communiqué de notre Société daté du 8 février 2019 relativement à nos résultats financiers pour la période de douze mois close le 31 décembre 2018 (le « **communiqué du 8 février 2019** »);
- e) les états financiers cumulés audités de Toshiba Nuclear Energy Holdings (US) Inc. et de Toshiba Nuclear Energy Holdings (UK) Ltd. et de ses filiales, lesquels comprennent l'état de la situation financière cumulé au 31 mars 2018 et 2017 ainsi que les états cumulés des résultats d'exploitation et du résultat global, des capitaux propres (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et les notes y afférentes, conjointement avec le rapport s'y rattachant des auditeurs indépendants déposés dans SEDAR le 1^{er} mars 2019 (les « **états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018** »);
- f) les états financiers cumulés intermédiaires non audités de Toshiba Nuclear Energy Holdings (US) Inc. et de Toshiba Nuclear Energy Holdings (UK) Ltd. et de ses filiales pour les trimestres clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 déposés dans SEDAR le 7 mars 2019 (les « **états financiers intermédiaires de Westinghouse au 30 juin 2018** »);
- g) les états financiers détachés annuels audités de l'entreprise de solutions énergétiques de Johnson Controls International plc (« **Johnson Controls** ») pour les périodes de douze mois closes le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017 ainsi que les états cumulés des résultats nets et étendus (perte), des capitaux propres et des flux de trésorerie investis s'y rapportant pour chaque exercice au cours de la période de trois ans close le 30 septembre 2018, déposés dans SEDAR le 1^{er} mars 2019;
- h) les états financiers détachés intermédiaires non audités de l'entreprise de solutions énergétiques de Johnson Controls pour le trimestre clos le 31 décembre 2018, déposés dans SEDAR le 1^{er} mars 2019;
- i) les états financiers pro forma résumés non audités de notre Société déposés dans SEDAR le 1^{er} mars 2019, composés de A) l'état pro forma non audité de la situation financière de notre Société au 30 septembre 2018, et B) le compte de résultat pro forma non audité de notre Société pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018 et l'exercice clos le 31 décembre 2017;

- j) le relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 déposé dans SEDAR le 9 mars 2018;
- k) le rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 déposé dans SEDAR le 9 mars 2018.

Tous nos documents d'un type décrit à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 — *Prospectus simplifié* et tout modèle des documents de commercialisation (au sens donné à chacun d'eux dans le Règlement 41-101), qui doivent être déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée de validité du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Aux termes d'une décision rendue le 21 février 2019 par l'Autorité des marchés financiers du Québec, nous avons obtenu une dispense de l'exigence de traduire en français certaines annexes de nos documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières des États-Unis, notamment notre rapport annuel, qui sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus, qui ont été établies en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, uniquement si de telles annexes ne constituent pas ou ne contiennent pas en elles-mêmes des documents qui doivent autrement être intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

Un supplément de prospectus qui renferme les modalités particulières qui régissent un placement de titres sera remis aux acquéreurs de ces titres en même temps que le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus ou un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée avoir été modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où cette déclaration est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement et qui est ou est réputé également intégré par renvoi aux présentes. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration qui modifie ou remplace qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou d'y inclure tout autre renseignement figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne saurait être réputée faire partie intégrante du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace ne constitue pas un aveu, à toutes fins, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou qu'elle constituait une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Par suite de notre dépôt d'un nouveau rapport annuel sur formulaire 20-F auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, le rapport annuel sur formulaire 20-F précédent et tous les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes ainsi que les déclarations de changement important déposés avant le début de l'exercice au cours duquel le rapport annuel sur formulaire 20-F est déposé seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs de titres aux termes des présentes.

Des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes peuvent être obtenus sur demande sans frais au bureau de notre secrétaire général situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et notre numéro de téléphone à cette adresse est le +1-441-294-3304. Les documents sont également accessibles par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment de l'information prospective et d'autres « énoncés prospectifs », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs peuvent inclure des énoncés de nature prévisionnelle, tributaires d'événements ou de conditions futurs ou s'y rapportant, comprendre des énoncés sur la qualité de nos actifs, de notre rendement financier et de nos prévisions

de croissance future, et comprendre des termes tels que « prévoir », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « tenter de », « avoir l'intention de », « viser », « projeter », « s'attendre à », « susceptible de » ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires ou encore des verbes au futur ou au conditionnel comme « pourrait », « devra », « pourra » et « devrait ».

Les énoncés prospectifs sont fondés sur nos croyances, nos hypothèses et nos attentes à l'égard de notre rendement futur, compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons actuellement. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survient, nos activités, notre situation financière, notre liquidité et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux exprimés dans nos énoncés prospectifs. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de nos énoncés prospectifs :

- les changements liés à la conjoncture en général;
- la conjoncture économique et commerciale qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et aux marchés du crédit;
- la nature cyclique de la plupart de nos opérations;
- la possibilité que l'exploration et le développement n'entraînent pas d'actifs productifs sur le plan commercial;
- les mesures prises par des concurrents;
- le risque de change;
- notre capacité à réaliser les acquisitions annoncées précédemment ou d'autres opérations, réellement ou dans les délais prévus;
- les risques associés à notre capacité à profiter pleinement des avantages prévus découlant d'acquisitions, de coentreprises, de placements ou d'aliénations futurs ou existants;
- des mesures ou des mesures potentielles qui pourraient être prises par nos coentrepreneurs, nos partenaires, nos investisseurs de fonds ou nos colocataires;
- les risques couramment associés à une séparation entre la participation financière et le contrôle;
- l'incapacité à maintenir des contrôles internes efficaces;
- les mesures ou les mesures potentielles qui pourraient être prises par Brookfield Asset Management ou ses filiales (autres que nous);
- le départ d'une partie des professionnels clés de Brookfield Asset Management ou de tous ceux-ci;
- les litiges en instance ou imminents;
- les changements apportés à la législation et à la réglementation;
- les responsabilités environnementales possibles et les autres obligations conditionnelles;
- notre capacité à souscrire des polices d'assurance à des taux raisonnables sur le plan commercial;
- notre situation financière et nos liquidités;

- les technologies alternatives pourraient avoir une incidence sur la demande pour les activités commerciales et les actifs que nous possédons et exploitons ou encore sur leur utilisation et elles pourraient réduire ou éliminer l'avantage concurrentiel de nos activités commerciales et de nos actifs;
- la révision à la baisse des notes de crédit et les conditions défavorables des marchés du crédit;
- les changements au sein des marchés de capitaux, les taux de change des devises, les taux d'intérêt ou la situation politique;
- les répercussions d'un éclatement éventuel d'unions politico-économiques (ou le départ d'un membre de l'union);
- la volatilité générale des marchés de capitaux et du cours de nos parts;
- d'autres risques ou facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et de notre rapport annuel, notamment, sans toutefois s'y limiter, les facteurs décrits à la rubrique 3.D. « Facteurs de risque » de notre rapport annuel.

Lorsqu'ils examinent notre information prospective ou nos énoncés prospectifs, les investisseurs et les autres personnes devraient examiner attentivement les facteurs, autres incertitudes et événements qui pourraient survenir énoncés précédemment. Ces facteurs de risque et autres facteurs sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel. Nous tenons à souligner que la liste précédente des facteurs importants qui peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et que de nouveaux facteurs de risque peuvent survenir de temps à autre et il est impossible de prédire que tous ces facteurs de risque ou la portée d'un facteur ou de toute combinaison de facteurs puissent faire en sorte que les résultats, rendement ou réalisations réels de notre Société diffèrent considérablement de ceux exprimés par les énoncés prospectifs et l'information prospective. Compte tenu de ces risques et incertitudes, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs ou à l'information prospective afin de prévoir les résultats réels. Bien que les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le présent prospectus sont basés sur ce que nous considérons des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons garantir aux investisseurs que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs et cette information prospective. Ces énoncés prospectifs sont formulés et cette information prospective est fournie à la date du présent prospectus et, sauf lorsque la loi l'exige, nous ne nous engageons nullement à publier une mise à jour de ces énoncés ou de cette information prospective, de façon écrite ou verbale, qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Notre Société a été constituée le 18 janvier 2016 à titre de société en commandite exonérée des Bermudes enregistrée en vertu des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act of 1883*, dans sa version modifiée, et *Exempted Partnerships Act of 1992*, dans sa version modifiée. Notre bureau principal et siège social est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et le numéro de téléphone de notre Société est le +1-441-294-3304. Nos parts sont inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX sous les symboles « BBU » et « BBU.UN », respectivement.

Notre Société a été établie par Brookfield Asset Management afin de constituer sa principale société ouverte pour l'exploitation de ses services commerciaux et activités industrielles à l'échelle mondiale. Nous exerçons nos activités principalement au Canada, en Australie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Brésil et au Moyen-Orient. Nos activités sont axées sur la détention et l'exploitation d'entreprises de grande qualité qui ont de faibles coûts de production et/ou qui bénéficient d'importantes barrières à l'entrée. Nous visons à créer de la valeur en accroissant les flux de trésorerie de nos entreprises, en poursuivant une stratégie d'acquisition axée sur les activités et en réinvestissant de façon opportuniste les capitaux générés par les activités et les cessions réalisées au sein de nos plateformes existantes, par les nouvelles acquisitions et par les investissements. Notre Société a pour but de dégager des rendements pour les porteurs de nos parts principalement au moyen de l'appréciation du capital et d'un taux de distribution modéré.

L'unique placement direct de notre Société est une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC, qui détient nos actifs liés aux services commerciaux et aux activités industrielles par l'intermédiaire de ses entités de portefeuille et entités d'exploitation. Nous prévoyons que les seules distributions que notre Société recevra à l'égard de notre participation de commanditaire dans la société de portefeuille SEC seront composées de sommes devant nous aider à verser des distributions à nos porteurs de parts conformément à notre politique en matière de distributions et à nous permettre de nous acquitter de frais lorsqu'ils deviennent exigibles. Les distributions aux commanditaires de notre Société ne seront versées que selon les directives de notre commandité (le « **commandité de BBU** »).

FAITS RÉCENTS

Vente projetée de BGIS

Le 11 mars 2019, notre Société a annoncé que, conjointement avec des partenaires institutionnels, nous avons conclu une entente visant la vente de BGIS, fournisseur mondial chef de file de services de gestion de locaux, à CCMP Capital Advisors, LP en contrepartie d'environ 1 milliard de dollars. Le produit tiré de la vente revenant à notre Société en contrepartie de notre participation de 26 % dans BGIS devrait s'élever approximativement à 180 millions de dollars, après impôts. La clôture de l'opération est assujettie aux conditions de clôture usuelles et devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de 2019.

Acquisition envisagée de Healthscope

Le 31 janvier 2019, notre Société a annoncé que, conjointement avec des partenaires institutionnels, nous avons conclu une entente visant l'acquisition de 100 % de Healthscope Limited (« **Healthscope** ») en contrepartie d'environ 4,1 milliards de dollars (5,7 milliards de dollars australiens). Healthscope exploite 43 hôpitaux privés dans toute l'Australie et possède 24 laboratoires de pathologie dans l'ensemble de la Nouvelle-Zélande, se classant au deuxième rang des exploitants d'hôpitaux privés en Australie et au premier rang des fournisseurs de services de pathologie en Nouvelle-Zélande.

L'opération sera financée à l'aide d'un montant au comptant de 1,0 milliard de dollars, de financements par emprunts à long terme de 1,4 milliard de dollars et d'un montant de 1,7 milliard de dollars provenant d'opérations de cession-bail à long terme visant 22 établissements hospitaliers détenus en propriété franche. Notre Société devrait financer environ 250 millions de dollars des capitaux propres et le reliquat devrait être financé par les partenaires institutionnels. Avant ou après la clôture, une portion des engagements de notre Société peut faire l'objet d'une syndication auprès d'autres investisseurs institutionnels. Compte tenu des résultats financiers de notre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, comme il est indiqué dans le communiqué du 8 février 2019, l'opération ne constitue pas une « opération significative » pour notre Société en vertu de la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »). La clôture de l'opération demeure assujettie à l'obtention des approbations nécessaires des actionnaires et des tribunaux, ainsi qu'aux conditions de clôture usuelles, notamment aux approbations des autorités de réglementation. La clôture devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de 2019.

Vente de Quadrant Energy

Le 26 novembre 2018, notre Société, conjointement avec des investisseurs institutionnels, a réalisé la vente annoncée précédemment de Quadrant Energy Holdings Pty Ltd. (« **Quadrant Energy** ») à Santos Limited, en contrepartie de 2,15 milliards de dollars. Notre Société et nos partenaires institutionnels détenaient, collectivement, une participation financière d'environ 48 % dans Quadrant Energy.

Acquisition envisagée de l'entreprise de solutions énergétiques

Le 13 novembre 2018, notre Société a annoncé que, conjointement avec nos partenaires institutionnels et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** »), nous avons conclu une entente visant l'acquisition de 100 % de l'entreprise de solutions énergétiques de Johnson Controls. L'entreprise de solutions énergétiques de

Johnson Controls est un chef de file mondial sur le marché des batteries d'automobiles, avec une forte présence mondiale et occupant une grande part du marché des fabricants d'équipement d'origine et du service après-vente.

L'opération devrait être financée à l'aide d'un montant au comptant d'environ 3 milliards de dollars et de financements par emprunts à long terme d'environ 10,2 milliards de dollars. Notre Société projette de financer environ 750 millions de dollars des capitaux propres à la clôture à partir de liquidités disponibles, en contrepartie d'une participation financière de 25 % et d'une participation avec droit de vote de 100 %. Le reliquat du prix d'achat devrait être financé par d'autres partenaires institutionnels. Avant ou après la clôture, une portion des engagements de notre Société peut faire l'objet d'une syndication auprès d'autres investisseurs institutionnels. La clôture de l'opération demeure assujettie aux conditions de clôture usuelles, notamment aux approbations des autorités de réglementation. Si l'une de ces conditions de clôture n'est pas respectée, notamment si une approbation des autorités de réglementation requise n'est pas obtenue, nous pourrions ne pas réaliser l'opération. La clôture devrait avoir lieu d'ici le milieu de l'année 2019.

ACQUISITION DE WESTINGHOUSE

Le 1^{er} août 2018, notre Société, conjointement avec des investisseurs institutionnels, a fait l'acquisition de Toshiba Nuclear Energy Holdings (US) Limited et de Toshiba Nuclear Energy Holdings (UK) Limited, moyennant une contrepartie totale de 3,8 milliards de dollars (collectivement, « **Westinghouse** »), fournisseur mondial chef de file de services d'infrastructure au secteur de la production d'énergie (l'« **acquisition de Westinghouse** »). Westinghouse fournit des services de maintenance et de réparation essentiels de même que du combustible de haute qualité et des pièces et de l'équipement de rechange à l'industrie électronucléaire à l'échelle mondiale. L'acquisition a été financée à l'aide de titres d'emprunt à long terme d'environ 2,9 milliards de dollars et d'un montant au comptant de 920 millions de dollars. Notre Société a acquis une participation financière de 44 % dans Westinghouse en contrepartie de 1 686 millions de dollars, se composant d'un montant au comptant d'environ 405 millions de dollars et d'environ 1 281 millions de dollars de financement à long terme auprès de Westinghouse. Notre Société détient le contrôle exclusif des voix de Westinghouse et elle a consolidé Westinghouse aux fins de la communication de l'information financière, en commençant par nos états financiers intermédiaires pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2018.

Avant l'acquisition de Westinghouse, cette dernière était la propriété de Toshiba Corporation (« **Toshiba** ») et sa fin d'exercice tombait le 31 mars. En raison d'un enjeu comptable largement médiatisé qui a conduit les auditeurs de Toshiba alors en fonction à émettre une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers de Toshiba relativement à l'exercice clos le 31 mars 2017 (l'« **exercice 2017** »), les auditeurs des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2017 n'ont émis aucune opinion sur les états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2017. L'enjeu comptable portait sur le traitement du moment de la comptabilisation d'un montant d'environ 6,8 milliards de dollars en charges liées aux contrats se rapportant à une entreprise acquise par Westinghouse au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, capitalisés dans les états financiers de Westinghouse pour cet exercice. Cet enjeu comptable n'était pas significatif pour notre Société au moment des négociations relatives à l'acquisition de Westinghouse étant donné que (i) l'enjeu portait sur le moment de la comptabilisation et que, dans tous les cas, elle se produirait avant la clôture de l'acquisition de Westinghouse, et (ii) on ne s'attendait pas à ce que les charges liées aux contrats en cause soient significatives sur le plan des éléments d'actif et de passif que notre Société et les partenaires institutionnels avaient convenu d'acquérir et de prendre en charge dans le cadre de l'acquisition de Westinghouse. Au 31 mars 2017, la comptabilisation de ces charges liées aux contrats était entièrement radiée et ne constituait plus un enjeu étant donné que ces charges liées aux contrats n'étaient plus recouvrables.

L'acquisition de Westinghouse constitue une « acquisition significative » pour notre Société aux termes de la partie 8 du Règlement 51-102. Selon les exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes, notre Société doit inclure ou intégrer par renvoi, dans tout prospectus que nous déposons, les états financiers ou toute autre information à l'égard de l'acquisition de Westinghouse, si l'inclusion de ces états financiers ou de cette autre information est nécessaire pour faire en sorte que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Si les états financiers ou toute autre information sont requis, cette exigence sera respectée par l'intégration soit : (i) des états financiers ou de toute autre information requise aux termes de la partie 8 du Règlement 51-102, ou (ii) d'états financiers alternatifs satisfaisants ou de toute autre information, dans chacun des cas, jusqu'à ce qu'au moins neuf mois des activités de Westinghouse

soient intégrés dans les états financiers annuels actuels de notre Société inclus ou intégrés par renvoi dans un prospectus. Les états financiers prévus par la partie 8 du Règlement 51-102 comportent, entre autres, les états financiers annuels pour les deux derniers exercices clos de l'entreprise acquise.

Relativement à l'acquisition de Westinghouse, notre Société a respecté les exigences précitées en intégrant par renvoi dans le présent prospectus : (i) les états financiers audités de Westinghouse pour l'exercice 2018, (ii) les états financiers intermédiaires non audités de Westinghouse datés du 30 juin 2018, et (iii) le compte de résultats pro forma non audité de notre Société pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018 et l'exercice clos le 31 décembre 2017, dans tous les cas conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes. En raison de l'enjeu comptable dont il est question ci-dessus, notre Société n'a pas inclus ou intégré par renvoi dans le présent prospectus les états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2017. Notre Société ne croit pas que des auditeurs reconnus accepteraient d'effectuer une mission d'examen de ces états financiers. De ce fait, en remplacement des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2017, notre Société a inclus ci-après d'autres informations financières et opérationnelles relatives à l'exercice 2017 de Westinghouse dans le but de respecter les exigences. Selon notre Société, ces informations ne sont pas concernées par les charges liées aux contrats de 6,8 milliards de dollars qui étaient au cœur de l'enjeu comptable dont il est question ci-dessus, ainsi que l'information comparative pour la période de douze mois close le 31 mars 2018 (l'« **exercice 2018** »). Les données présentées ci-après relatives à l'exercice 2018 et au 31 mars 2018 sont tirées des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018 intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les investisseurs sont priés de noter que l'information financière présentée ci-après n'inclut pas toutes les informations qui sont habituellement incluses dans des états financiers et qu'elle ne doit pas être considérée comme étant complète. En outre, aucun auditeur externe n'a pris de disposition relativement à l'information financière fournie ci-après à l'égard de l'exercice 2017 ni n'a donné son opinion ou une autre forme d'assurance relativement à celle-ci. Par conséquent, les investisseurs devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils se fient à cette information.

L'information financière présentée dans le tableau ci-dessous a été préparée en conformité avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Les informations relatives aux principales charges et au bilan sont tirées des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2017 et des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018.

(en millions de dollars)	Période de douze mois close le 31 mars 2018	Période de douze mois close le 31 mars 2017
État des résultats d'exploitation		
<u>Produits nets</u>		
Nouveaux projets (NP)	685 \$	3 049 \$
Produits et services à l'échelle mondiale (PSM)	<u>2 960</u>	<u>2 823</u>
	3 645 \$	5 872 \$
<u>Produits par région géographique</u>		
Les Amériques	51 %	71 %
EMOA	30 %	18 %
Asie	<u>19 %</u>	<u>11 %</u>
	100 %	100 %
<u>Principales charges</u>		
Charges d'exploitation directes	(2 809 \$)	(5 876 \$)
Charges générales et administratives	(606 \$)	(677 \$)
Revenu net d'intérêts (frais)	(83 \$)	(41 \$)
Impôts exigibles	(22 \$)	(8 \$)

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	845 \$	682 \$
Total de l'actif	5 295 \$	4 987 \$
Total des capitaux propres (déficit)	(6 267 \$)	(5 964 \$)

Westinghouse tire la majeure partie de ses produits des ventes qu'elle réalise dans le secteur électronucléaire et des services qu'elle y fournit. Pour les exercices 2017 et 2018, certains clients ont représenté à eux seuls au moins 10 % des produits globaux, comme il est présenté dans le tableau suivant :

	Période de douze mois close le 31 mars 2018	Période de douze mois close le 31 mars 2017
Nombre de clients	Deux	Deux
Pourcentage respectif des produits globaux	16 % et 14 %	27 % et 25 %

PORTEUR DE PARTS VENDEUR

Brookfield Asset Management peut également offrir et vendre des parts dans le cadre du présent prospectus. Au 12 mars 2019, Brookfield Asset Management détenait une combinaison de 24 784 250 parts de notre Société et de 63 095 497 parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC, ce qui représente une participation économique réelle dans nos activités d'environ 68 %, compte tenu de l'échange. Le supplément de prospectus pour les parts offertes et vendues par Brookfield Asset Management déterminera le nombre de parts pouvant être vendues par Brookfield Asset Management et le nombre de parts et de parts de rachat-échange de la

société de portefeuille SEC que détiendra directement et indirectement Brookfield Asset Management après la distribution, de même que le pourcentage que ce nombre représente par rapport au total restant.

TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR

Les descriptions des titres présentés dans le présent prospectus ainsi que les suppléments de prospectus applicables résument toutes les modalités et les dispositions importantes des divers types de titres que nous pouvons offrir. Nous décrirons dans le supplément de prospectus applicable se rapportant à des titres les modalités particulières des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus. Si nous l'indiquons dans le supplément de prospectus applicable, les modalités des titres peuvent différer des modalités que nous avons résumées ci-après.

Nous pouvons vendre, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs placements, des parts et des parts privilégiées.

DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le texte qui suit est une description des modalités importantes associées à nos parts et il est donné entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de notre contrat de société en commandite. Puisque la présente description ne constitue qu'un résumé des modalités associées à nos parts, elle ne contient pas la totalité des renseignements que vous pourriez trouver utiles. Pour obtenir plus d'information, vous devriez lire notre contrat de société en commandite qui est accessible électroniquement sous notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Nos parts sont des participations de commanditaire sans droit de vote dans notre Société. Les droits des porteurs de nos parts sont fondés sur notre contrat de société en commandite, auquel des modifications peuvent être proposées uniquement par le commandité de BBU, ou avec son consentement, comme il est décrit dans notre rapport annuel.

Les parts de notre Société représentent une fraction de participation de commanditaire dans notre Société et ne représentent pas un placement direct dans les actifs de notre Société, et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des titres directs dans les actifs de notre Société. Les porteurs de nos parts n'ont pas droit au retrait ni au remboursement de l'apport en capital à l'égard de nos parts, sauf si des distributions, le cas échéant, sont faites à ces porteurs aux termes de notre contrat de société en commandite ou à la liquidation de notre Société, tel qu'il est décrit dans notre rapport annuel ou tel qu'il est autrement exigé par la législation applicable. Sauf dans la mesure expressément prévue dans notre contrat de société en commandite, et comme il est décrit ci-après à la rubrique « Description des parts de société en commandite privilégiées », un porteur de nos parts n'aura pas priorité sur tout autre porteur de nos parts en ce qui a trait soit au remboursement de l'apport en capital, soit aux profits, aux pertes ou aux distributions. Les porteurs de nos parts n'ont pas le pouvoir de convoquer une assemblée de porteurs de parts, et les porteurs de nos parts n'ont pas le droit de voter sur des questions se rapportant à notre Société, sauf comme il est décrit dans notre rapport annuel.

Notre contrat de société en commandite ne contient aucune restriction sur la propriété de nos parts. Les porteurs de nos parts ne se verront pas attribuer de droits préférentiels de souscription ou tout autre droit semblable en vue d'acquérir des participations supplémentaires dans notre Société, sauf si le commandité de BBU en décide autrement, à sa seule appréciation. En outre, les porteurs de nos parts n'ont pas le droit de faire racheter leurs parts par notre Société. Nos parts n'ont aucune valeur nominale ou autre valeur déclarée.

DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVILÉGIÉES

Les modalités importantes de toute catégorie ou série de parts privilégiées que nous offrons seront décrites dans un supplément de prospectus.

Notre contrat de société en commandite nous autorise à créer une ou plusieurs catégories, ou une ou plusieurs séries de toute catégorie de parts privilégiées avec les désignations, les privilèges, les droits, les pouvoirs ainsi que les obligations (pouvant avoir priorité sur les catégories et les séries existantes de nos parts) qui seront

établis par notre commandité de BBU, à sa seule appréciation, y compris : (i) le droit de participer à nos profits et à nos pertes ou à des éléments de ceux-ci; (ii) le droit de participer à nos distributions; (iii) des droits dans le cas de la dissolution et de la liquidation de notre Société; (iv) le fait que nous puissions ou devrions, ou non, racheter nos parts privilégiées (y compris les dispositions relatives à un fonds d'amortissement), et les modalités de ce rachat; (v) le fait que ces parts privilégiées soient émises, ou non, avec le privilège de conversion ou d'échange et, le cas échéant, les modalités de cette conversion ou de cet échange; (vi) les modalités selon lesquelles chaque part privilégiée sera émise, attestée par un certificat et cédée ou transférée, et (vii) l'exigence, le cas échéant, selon laquelle chaque porteur de parts privilégiées doit consentir à certaines questions se rapportant à la société de personnes.

L'émission de parts privilégiées peut avoir pour effet de dissuader, de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle nous visant. L'émission de parts privilégiées comportant des droits de vote et de conversion peut avoir une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de nos parts.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les modalités importantes de toute catégorie ou série de reçus de souscription que nous offrons seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec nos parts ou nos parts privilégiées, selon le cas, et ils peuvent être échangés par les porteurs de ceux-ci contre des parts ou des parts privilégiées si certaines conditions sont respectées. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription conclue entre notre Société et un agent d'entiercement. Les énoncés figurant ci-après à l'égard d'une convention relative aux reçus de souscription et des reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions dont on prévoit assortir la convention relative aux reçus de souscription ou les reçus de souscription en question, ils ne sont pas complets et ils sont présentés sous réserve du texte intégral des dispositions des reçus de souscription applicables. Le supplément de prospectus applicable précisera la convention relative aux reçus de souscription se rapportant aux reçus de souscription offerts. Il y aura lieu de se reporter au supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les modalités du placement des reçus de souscription qui en font l'objet et d'autres renseignements sur ceux-ci.

Les modalités et les dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription prévoyant l'émission de parts ou de parts privilégiées au moment de l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et peuvent inclure le nombre de reçus de souscription et le prix auquel ils seront émis, si le prix est payable en plusieurs versements, les conditions de l'échange des reçus de souscription contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, et les conséquences qui pourraient découler du non-respect de ces conditions, la marche à suivre pour échanger les reçus de souscription contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, le nombre de parts ou de parts privilégiées, selon le cas, qui pourront être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les reçus de souscription pourront être échangés contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions qui seront rattachés aux reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent, au gré de notre Société, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte seulement.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable qui accompagne le présent prospectus, nous prévoyons affecter le produit net de la vente des titres aux besoins généraux de la Société. L'affectation réelle du produit de la vente d'un placement de titres en particulier, visé par le présent prospectus, sera décrite dans le supplément de prospectus applicable relatif au placement.

Nous ne recevrons aucun produit tiré de la vente des parts offertes et vendues par Brookfield Asset Management.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons vendre les titres à des preneurs fermes ou des courtiers ou par leur entremise et également vendre des titres directement à un ou plusieurs acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. De la même manière, Brookfield Asset Management peut vendre des parts par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers ou à un ou plusieurs acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le placement de titres peut être effectué, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, à un prix ou à des prix fixes, susceptibles de changer, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, lesquels peuvent fluctuer d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres. En ce qui concerne la vente des titres, les preneurs fermes peuvent recevoir une rémunération de notre part ou des acquéreurs des titres pour lesquels ils agissent à titre de placeurs pour compte sous la forme de décotes ou de commissions.

Chaque supplément de prospectus énoncera également les modalités du placement des titres offerts aux termes de celui-ci, y compris, dans la mesure applicable, le nom des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des titres offerts, le prix d'offre initial, le produit tiré de la vente des titres offerts nous revenant, ou revenant à Brookfield Asset Management, les escomptes de prise ferme et tout autre élément qui compose la rémunération des preneurs fermes, et tout escompte ou décote alloué ou alloué de nouveau ou versé à des courtiers.

S'il est fait appel à des preneurs fermes dans le cadre de la vente, ceux-ci pourront acheter les titres pour leur propre compte et les revendre à l'occasion en une ou plusieurs opérations, y compris des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à un prix variable déterminé au moment de la vente. Les obligations qui incombent aux preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres visés par le supplément de prospectus s'ils en achètent une partie. Le prix d'offre et les escomptes ou les décotes alloués ou alloués de nouveau ou versés à des courtiers pourront varier à l'occasion.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, nous ou Brookfield Asset Management pouvons autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de placeurs pour notre compte ou pour celui de Brookfield Asset Management, selon le cas, à solliciter des offres de certaines institutions en vue d'acheter les titres offerts directement auprès de nous ou de Brookfield Asset Management, selon le cas, dans le cadre de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date future. Ces contrats seront assujettis aux seules conditions énoncées dans le supplément de prospectus applicable, lequel indiquera également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

En vertu de conventions que nous pourrions conclure, ou que Brookfield Asset Management pourrait conclure, des preneurs fermes, des courtiers et des placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir droit à une indemnisation de notre part ou de la part de Brookfield Asset Management à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités prévues par la législation sur les valeurs mobilières provinciale canadienne, ou à un dédommagement relatif aux paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer en raison de ces responsabilités. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte pourraient être des clients de notre Société ou de nos filiales ou de Brookfield Asset Management ou entreprendre des opérations avec celles-ci ou exécuter des services pour celles-ci dans le cours normal des activités.

Chaque série de parts privilégiées et de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de titres pour laquelle il n'existe aucun marché de négociation établi. À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus se rapportant à une série de parts privilégiées ou de reçus de souscription, les parts privilégiées et les reçus de souscription ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation à l'intention des courtiers. Certains courtiers pourraient créer un marché pour les parts privilégiées ou les reçus de souscription, mais ils ne sont pas tenus de le faire et peuvent cesser de le faire à tout moment, sans préavis. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un courtier créera un marché pour les parts privilégiées ou les reçus de souscription d'une série donnée ni quant à la liquidité du marché de négociation pour les parts privilégiées ou les reçus de souscription d'une série.

Dans le cadre d'une prise ferme des titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à

des niveaux autres que ceux qui pourraient être observés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment, et ces opérations seront visées par le présent prospectus et un supplément de prospectus qui l'accompagne.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte plusieurs risques. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devriez examiner attentivement les risques décrits dans le rapport annuel ainsi que dans les autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tel qu'il est mis à jour dans nos documents déposés par la suite auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, intégrés par renvoi aux présentes, de même que les risques décrits dans le supplément de prospectus applicable. Relativement aux acquisitions envisagées dont il est question à la rubrique « Faits récents » du présent prospectus, veuillez également tenir compte des risques énoncés dans le rapport annuel à la rubrique « Risques relatifs à nos activités » étant donné qu'ils portent sur les acquisitions envisagées. Si l'un quelconque des événements ou des faits dont il est question dans les facteurs de risque énoncés dans notre rapport annuel se produisait réellement, notre situation commerciale, nos résultats d'exploitation ou la valeur des titres pourraient en souffrir. Les risques et les incertitudes décrits dans ces documents ainsi que dans les présentes ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres qui s'appliquent généralement aux investisseurs.

SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS

Notre Société est organisée sous le régime des lois des Bermudes. Une partie importante des actifs de notre Société est située à l'extérieur du Canada et certains des administrateurs du commandité de BBU sont des résidents de territoires situés à l'extérieur du Canada. De plus, PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, auditeurs indépendants des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018, est constituée sous le régime des lois des États-Unis, et Ernst & Young, auditeurs indépendants des états financiers annuels de Quadrant de 2017 (au sens donné à ce terme dans les présentes), est constituée sous le régime des lois de l'Australie. Les non-résidents suivants se sont expressément remis à la compétence des tribunaux de l'Ontario et ont nommé le mandataire suivant aux fins de signification d'actes de procédure en Ontario :

Nom de la personne ou de la société	Nom et adresse du mandataire
Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Asset Management Inc.
Anthony Gardner	Suite 300, 181 Bay Street
Stephen J. Girsky	Toronto (Ontario) Canada
David Hamill	M5J 2T3
Don Mackenzie	
Patricia Zuccotti	

Les acheteurs doivent savoir qu'il est possible que les investisseurs ne puissent pas demander l'exécution de jugements rendus au Canada à l'endroit d'une personne ou d'une société qui est constituée en personne morale, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. En outre, il pourrait être difficile d'exécuter ou d'appliquer au Canada un jugement prononcé par un tribunal du Canada contre des non-résidents ou les experts nommés dans le présent prospectus, puisqu'une partie importante des actifs des personnes mentionnées ci-dessus est située à l'extérieur du Canada.

Nous avons été informés par nos conseillers juridiques qu'aucun traité n'est en vigueur entre le Canada et les Bermudes pour la reconnaissance réciproque et l'exécution de jugements à l'égard de questions de droit civil ou commercial. Par conséquent, le fait qu'un jugement rendu au Canada contre nous, contre les non-résidents ou les experts nommés dans le présent prospectus puisse faire l'objet de procédures de mise en exécution aux Bermudes

dépend de la reconnaissance, par les tribunaux des Bermudes, de la compétence du tribunal canadien qui a rendu le jugement à notre endroit ou à l'endroit des non-résidents ou des experts nommés dans le présent prospectus, comme il est établi selon les règles de conflits de lois des Bermudes. Les tribunaux des Bermudes reconnaîtraient la validité d'un jugement définitif et exécutoire en matière personnelle prononcé par un tribunal canadien qui ordonne de payer une somme d'argent (à l'exception d'une somme d'argent payable relativement à des dommages-intérêts multipliés, à des impôts ou à d'autres frais de nature semblable ou à l'égard d'une amende ou de toute autre pénalité). Les tribunaux des Bermudes rendraient un jugement sur la foi de ce jugement si (i) le tribunal avait compétence à l'endroit des parties assujetties au jugement; (ii) le tribunal n'a pas enfreint les principes généraux du droit des Bermudes; (iii) le jugement n'a pas été obtenu frauduleusement; (iv) l'exécution du jugement n'est pas contraire à l'ordre public des Bermudes; (v) aucune preuve nouvelle admissible pertinente à la cause n'a été soumise avant que le jugement ne soit prononcé par les tribunaux des Bermudes; et (vi) la procédure pertinente en vertu des lois des Bermudes est dûment respectée.

En plus des questions de compétence et indépendamment de celles-ci, les tribunaux des Bermudes n'appliqueront pas une disposition des lois sur les valeurs mobilières du Canada qui est de nature pénale ou qui s'avère contraire à l'ordre public. Selon nos conseillers juridiques aux Bermudes, une poursuite fondée sur une loi d'ordre public ou pénal, qui a pour objet l'application d'une sanction, d'un pouvoir ou d'un droit d'un État à titre souverain, ne sera probablement pas entendue par les Bermudes. Des recours particuliers prévus par les lois des territoires du Canada, y compris certains recours précis prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada, ne seraient vraisemblablement pas offerts aux termes des lois des Bermudes ou ne seraient vraisemblablement pas exécutoires par les tribunaux des Bermudes, puisqu'ils pourraient être contraires à l'ordre public des Bermudes. En outre, aucune réclamation ne peut être présentée aux Bermudes contre des non-résidents ou les experts nommés dans le présent prospectus en première instance pour une violation des lois sur les valeurs mobilières du Canada, car ces lois n'ont pas de portée extraterritoriale en vertu du droit des Bermudes et n'ont pas force de loi dans ce pays.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs des états financiers consolidés de notre Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tirés de notre rapport annuel, est indépendante de notre Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Ernst & Young, auditeurs des états financiers consolidés de Quadrant Energy pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des états consolidés du résultat net et des autres éléments du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes afférentes aux états financiers consolidés, intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tirés de notre rapport annuel (les « **états financiers annuels de Quadrant de 2017** »), était, en date de son opinion d'audit, indépendante à l'égard de Quadrant Energy au sens des lois fédérales en valeurs mobilières américaines et des règles et règlements pris en application de ces lois et adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des règles et des normes du American Institute of Certified Public Accountants.

PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, auditeurs indépendants des états financiers de Westinghouse pour l'exercice 2018 intégrés par renvoi dans le présent prospectus, est indépendante à l'égard de Westinghouse au sens des règles et des normes du American Institute of Certified Public Accountants.

PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, auditeurs indépendants des états financiers détachés annuels de l'entreprise de solutions énergétiques de Johnson Controls intégrés par renvoi dans le présent prospectus, est indépendante à l'égard de l'entreprise de solutions énergétiques de Johnson Controls au sens des lois fédérales en valeurs mobilières américaines et des règles et règlements pris en application de ces lois et adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des règles et des normes du American Institute of Certified Public Accountants.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à une série de titres, certaines questions de droit canadien relatives à la validité des titres seront examinées par Torys LLP. Les avocats associés et salariés de

Torys LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres en circulation.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts est la Société de fiducie AST, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, au Canada. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts privilégiées et les reçus de souscription sera désigné dans le supplément de prospectus applicable.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un achat de titres. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs canadiens initiaux de parts privilégiées ou de reçus de souscription qui sont des titres convertibles ou échangeables auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre notre Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces parts privilégiées ou de ces reçus de souscription. Le droit contractuel de résolution confèrera à ces acquéreurs canadiens initiaux le droit de recevoir de notre Société, à la remise des titres sous-jacents émis par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces parts privilégiées ou de ces reçus de souscription, la somme payée pour les parts privilégiées ou les reçus de souscription, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion ou l'échange ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé, dans les 180 jours suivant la date d'achat des parts privilégiées ou des reçus de souscription aux termes du présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 130 de la Loi, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs canadiens initiaux aux termes de l'article 130 de la Loi ou en vertu de toute autre loi.

Dans le cadre d'un placement de parts privilégiées ou de reçus de souscription, dans la mesure où ces parts privilégiées ou ces reçus de souscription sont des titres convertibles ou échangeables, les investisseurs sont mis en garde que, dans certaines provinces, le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi relativement à une fausse déclaration contenue dans le prospectus se limite au prix auquel les parts privilégiées ou les reçus de souscription sont offerts au public aux termes du prospectus et que, par conséquent, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, si l'acquéreur verse des sommes additionnelles lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, selon le cas, ces sommes pourraient ne pas être recouvrables en vertu du droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi qui s'applique dans ces provinces. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 12 mars 2019

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément au présent prospectus qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Par : (signé) CYRUS MADON
Chef de la direction

Par : (signé) JASPREET DEHL
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de son commandité, Brookfield Business Partners Limited

Par : (signé) JOHN S. LACEY
Administrateur

Par : (signé) JEFFREY M. BLIDNER
Administrateur